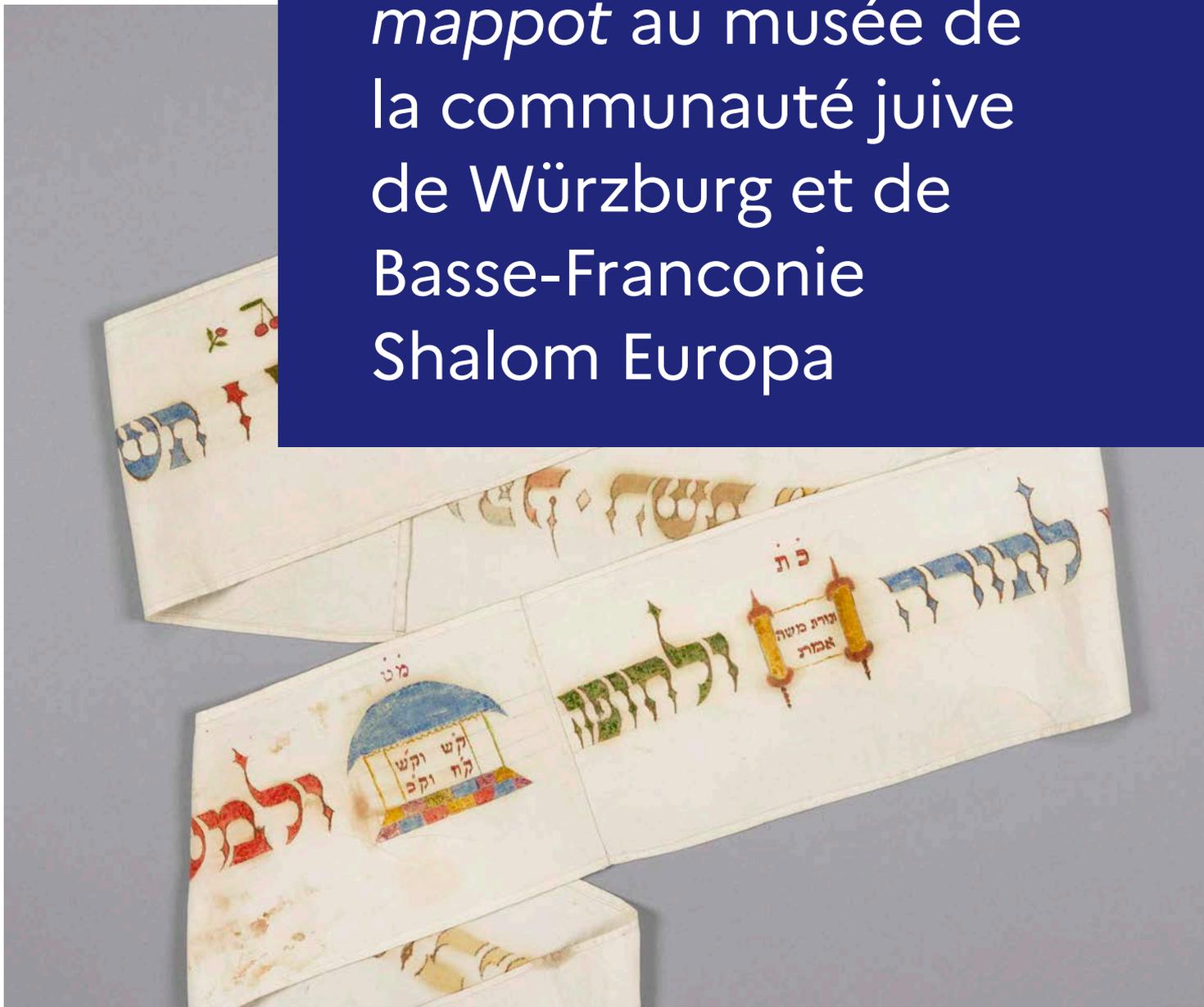




MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Restitution de quatre *mappot* au musée de la communauté juive de Würzburg et de Basse-Franconie Shalom Europa



Quatre bandelettes de Torah (ou *mappot*), destinées à protéger le rouleau de la Torah, offertes aux synagogues de Würzburg et Kitzingen (Bavière) dans les années 1920 et probablement dispersées après les pogroms des 9 et 10 novembre 1938 (*Kristallnacht*)

— 5 juin 2025

Sommaire

05	ÉDITORIAL	20	LE MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DU JUDAÏSME
06	LES BIENS RESTITUÉS	20	Le musée d'art et d'histoire du Judaïsme
06	Les <i>mappot</i>	21	Le projet d'extension
07	<i>Mappah</i> au nom de Baroukh, Karl Heinz, né en 1922, fils de Samuel Dessauer (Würzburg)	22	HISTORIQUE DES SPOLIATIONS EN FRANCE
08	<i>Mappah</i> au nom de Yehoudah, dit Ludwig ou Ludy, né en 1923, fils de Mickael Goldmeyer (Würzburg)	23	ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE RÉPARATION DES SPOLIATIONS ANTISÉMITES
10	<i>Mappah</i> au nom de Yehoudah, dit Lothar, né en 1928, fils d'Issashar Schloss (Würzburg)	23	De la Libération au début des années 1950 : un immense travail de recherche et de restitution
12	<i>Mappah</i> au nom d'Isaiah, dit Gotthelf, né en 1915, fils du rabbin Joseph Wohlgemuth (Kitzingen)	24	Du début des années 1950 aux années 1990 : une question disparue de l'ordre du jour
14	La spoliation et le parcours des objets	24	Depuis les années 1990 : un nouvel engagement
14	Une restitution proactive	25	Recherche « proactive »
15	LES COMMUNAUTÉS JUIVES DE WÜRZBURG ET KITZINGEN (BAVIÈRE)	25	Affirmation d'une politique publique de réparation : un nouvel élan
15	Les Juifs de Würzburg et de Basse-Franconie	25	La Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945
16	Les persécutions, les pogroms, la Shoah	26	De nouvelles recherches dans les collections publiques
18	LA JEWISH RESTITUTION SUCCESSOR ORGANIZATION ET LES DÉPÔTS D'OBJETS AU MAHJ	28	ŒUVRES « MUSÉES NATIONAUX RÉCUPÉRATION » ET ÉQUIVALENTS RESTITUÉS DEPUIS 1950
18	La Jewish Restitution Successor Organization	30	RESTITUTION DES ŒUVRES APPARTENANT AUX COLLECTIONS PUBLIQUES ET LOI-CADRE DU 22 JUILLET 2023
18	Les dépôts de la JRSO en France	32	UN SITE POUR AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET FACILITER LA RECHERCHE
19	LE MUSÉE DE LA COMMUNAUTÉ JUIVE DE WÜRZBURG ET DE BASSE-FRANCONIE SHALOM EUROPA	33	PODCASTS « À LA TRACE »

Éditorial



Rachida Dati © Laurent Vu
Ministère de la Culture,
SIPA PRESS

C'est une restitution singulière à laquelle nous procédons aujourd'hui : le retour d'objets de culte à leur communauté et leur ville d'origine. Quatre bandelettes de tissu, quatre *mappot*, conservées au musée d'art et d'histoire du Judaïsme de Paris, sont restituées au musée de la communauté juive de Würzburg Shalom Europa, en Bavière.

Ces objets avaient probablement été dispersés après les pogroms de novembre 1938 et témoignaient de la volonté des nazis de destruction de toute vie juive en Europe. Ils rappellent le saccage et l'incendie des synagogues de Würzburg et de Kitzingen, et plus largement d'Allemagne et d'Autriche, quelque temps avant le début de la Seconde Guerre mondiale. Au côté des œuvres et objets d'art ou des livres, ces objets de culte nous rappellent l'entreprise totale de spoliation, étroitement liée à la persécution et à la destruction des Juifs d'Europe.

Ces objets ont été collectés à la fin du conflit et déposés à l'ancien musée d'Art juif de Paris, tandis que des centaines et milliers d'autres ont été confiés à des musées et communautés juives à travers le monde. La plupart de ces objets de culte ne portent aucune marque de provenance et il n'est pas possible de connaître leur origine. Ce sont hélas des objets orphelins, que le mahJ présente à dessein comme des *spolia*, dans une vitrine qui leur est entièrement dédiée, pour rappeler ce que furent les spoliations nazies entre 1933 et 1945.

Cependant, pour quelques-uns, retracer leur provenance est possible : un sac à phylactères spolié, conservé par le mahJ, a déjà été restitué en 2021 ; et c'est grâce au travail du mahJ, et plus particulièrement de sa conservatrice en chef de la collection historique et des *judaica*, que l'origine de ces bandelettes a pu être établie. Portant le nom des familles qui les avaient offertes à la synagogue, le lien a pu être fait avec les synagogues de Würzburg et de Kitzingen. C'est là que ces *mappot* retournent aujourd'hui, à Würzburg, où la vie juive a repris au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Il faut saluer le travail des musées et des bibliothèques, et ici, du mahJ, qui, avec le ministère de la Culture et de plus en plus de collectivités territoriales, prennent l'initiative des recherches. La tâche reste difficile, d'autant plus lorsque aucune demande de restitution n'est formulée, mais nous la poursuivons, afin d'identifier les œuvres et biens spoliés pendant la période nazie et de les restituer malgré tout, plus de 80 ans après les faits.

Rachida DATI
Ministre de la Culture

Les biens restitués

LES MAPPOT

Les *mappot* (singulier : *mappah*) sont des ornements destinés à la protection des rouleaux de Torah.

Dans certaines communautés ashkénazes de rite rhénan, il s'agit de longues bandelettes en lin fabriquées à partir d'un lange de circoncision, brodées ou peintes d'une inscription indiquant le nom religieux de l'enfant avec celui de son père, et sa date de naissance dans le calendrier hébraïque, suivis d'une bénédiction résumant une vie juive accomplie : « Qu'il grandisse pour la Torah (l'étude), la *houppah* (le mariage) et les bonnes actions, Amen Selah ».

Sur les plus récentes, le nom et le prénom civils de l'enfant sont souvent ajoutés à son nom hébraïque – dans la langue du pays ou comme ici en caractères hébraïques – facilitant son identification, par exemple « Yehoudah fils de Mickael, dit Ludwig Goldmeyer » (*mappah* 0560).

Ces *mappot* sont offertes à la synagogue lors d'une cérémonie de présentation de l'enfant à la communauté, généralement lorsqu'il atteint trois ans. Ce dernier enroule alors lui-même « sa » *mappah* autour du rouleau de Torah.

Si le lieu de naissance ne figurait pas sur ces *mappot*, prénoms et patronymes étaient suffisamment spécifiques sur quatre d'entre elles pour qu'une recherche croisée avec la date de naissance dans diverses bases de données généalogiques ou sur les victimes et rescapés de la Shoah permette l'identification des enfants et des communautés auxquelles ces *mappot* avaient été offertes. Dans un cas, la présence d'un titre honorifique abrégé signalant un père rabbin (« N[otre maître le G[rand et] S[avant] rabbi... ») constituait aussi un indice important.

Trois de ces *mappot* concernent ainsi des enfants nés à Würzburg en Basse-Franconie (Bavière) :

- Baroukh, dit Karl Heinz, fils de Samuel Dessauer (né le 22 éloul 5682 – 15 septembre 1922) ;
- Yehoudah, dit Ludwig ou Ludy, fils de Mickael Goldmeyer (né le 14 adar 5683 – 2 mars 1923) ;
- Yehoudah, dit Lothar, fils d'Issashar Schloss (né le 29 tishri 5689 – 13 octobre 1928).

La dernière *mappah* porte le nom d'un enfant né à Kitzingen en Basse-Franconie :

- Isaiah, dit Gotthelf, fils du rabbin Joseph Wohlgemuth (né le 7 tishri 5676 – 15 septembre 1915) ; fils du rabbin de Kitzingen, devenu lui-même rabbin.

Emigrés à temps aux États-Unis, ces quatre enfants ont survécu à la Shoah.

MAPPAH AU NOM DE BAROUKH, KARL HEINZ, NÉ EN 1922, FILS DE SAMUEL DESSAUER (WÜRZBURG)

(inv. 0558)



Inscription :

Baroukh, dit **Karl Heinz**, fils de Samuel
Dessauer le cohen, Q[u'il] V[ive de]
L[ongues] A[nnées],

ברוך המכונה קארל היינץ בר שמואל דעזזויער הכהן
שליטא

né S[ous une] B[onne] E[toile] la V[eille]
du S[aint] Sh[abbat] 22 éloul 682 du
petit comput

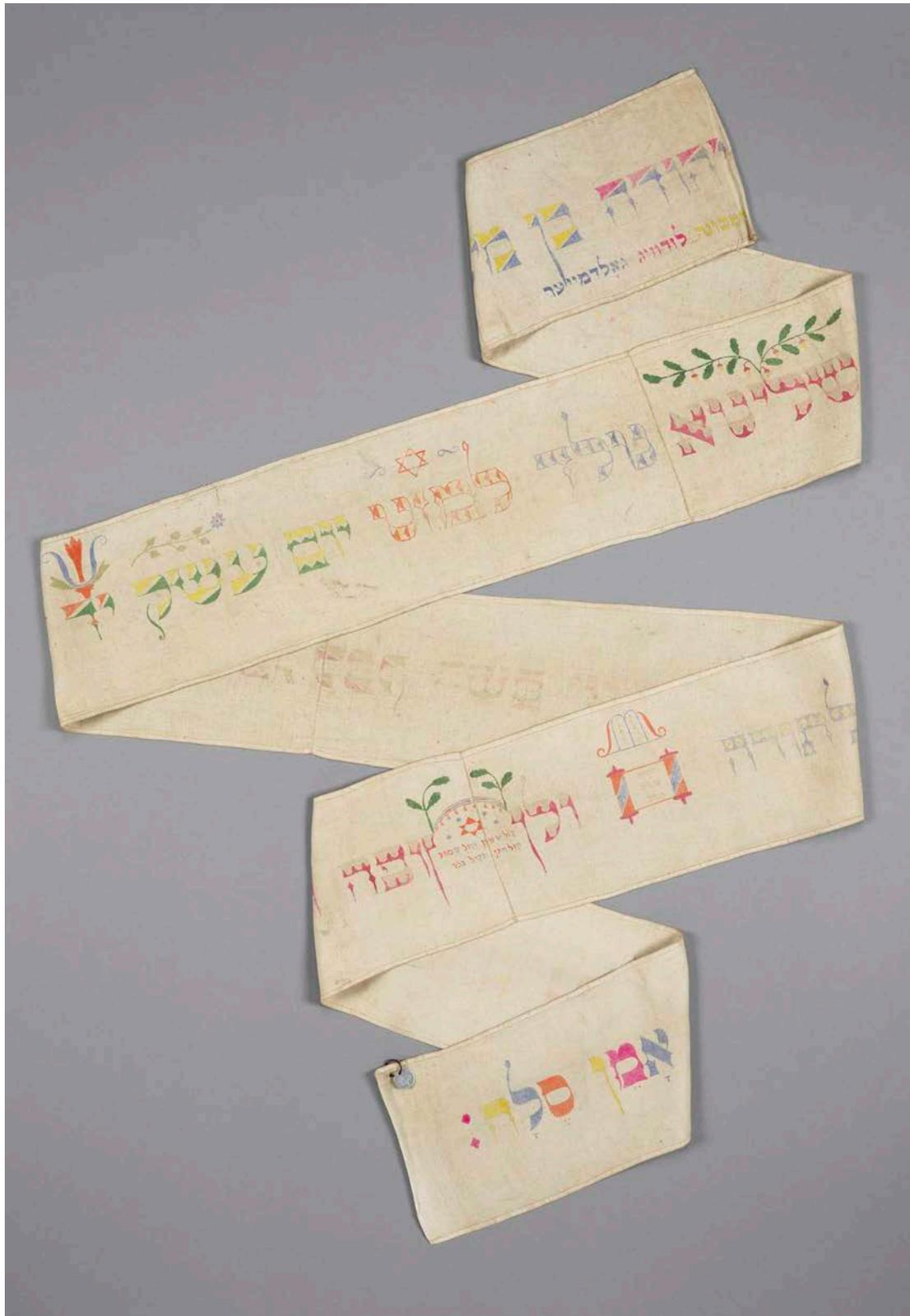
נולד במט יום עשק כב אלול תרפב לפק

qu'il grandisse pour la Torah et la *houp-*
pah [le mariage] A[men] S[elah]

יגדל בתורה ולחופה אס

MAPPAH AU NOM DE YEHOUDAH, DIT LUDWIG OU LUDY, NÉ EN 1923, FILS DE MICKAEL GOLDMEYER (WÜRZBURG)

(inv. 0560)



Inscription principale :

Yehoudah fils de Mickael **Goldmeyer**,
Q[u'il] V[ive] L[ongtemps]

יהודה בן מיכאל גאלדמיינער שליטא

né S[ous une] B[onne] E[toile] L[a veille
du] S[aint] S[habbat] 14 adar 683 D[u]
P[etit] C[omput]

נולד למזט יום עשק יד אדר תרפג לפק

que Dieu le fasse grandir pour la Torah,
la *houppah* (le mariage) et les bonnes
actions, amen selah

השם יבנהו לגדלו לתורה ולחופה ולמעשים טובים אמן
סלה



Inscription en petits caractères sous le nom de l'enfant :

dit Ludwig Goldmeyer

המכונה : לודוויג גאלדמיינער

Inscription sur le rouleau de la Torah :

La Torah de Moïse est vérité

תורת משה אמת

Inscription sur la *houppah* (dais de mariage) :

M[azal] T[ov] / Voix de joie et voix d'allé-
gresse, la voix du fiancé et la voix de la
fiancée [Jérémie 7-34]

מי טי / קול ששון וקול שמחה / קול חתן וקול כלה

MAPPAH AU NOM DE YEHOUDAH, DIT LOTHAR, NÉ EN 1928, FILS D'ISSASHAR SCHLOSS (WÜRZBURG)

(inv. 0560)



Inscription principale :

Yehoudah fils d'Issashar **Schloss**, Q[u'il]
V[ive] L[ongtemps]

יהודה בן יששכר שלאוס שליטא

né S[ous une] B[onne] E[toile] le jour
du S[aint] S[habbat] 29 tishri 689 D[u]
P[etit] C[omput]

נולד למזט יום שקט תשרי תרפ"ט לפק

que Dieu le fasse grandir pour la Torah,
la *houppah* (le mariage) et les bonnes
actions, amen selah

השם יגדלו לתורה ולחופה ולמעשים טובים אמן
סלה



Inscription en petits caractères sous le nom de l'enfant :

dit Lothar Schloss

המכונה : לאטהאר שלאוס

Inscription sur le rouleau de la Torah :

C[ouronne de la] T[orah]

כ ת

Inscription sur la *houppah* (dais de mariage) :

M[azal] T[ov] / Voix de joie et voix d'allé-
gresse, la voix du fiancé et la voix de la
fiancée [Jérémie 7-34]

מ' ט' /קול ששון וקול שמחה / קול חתן וקול כלה

**MAPPAH AU NOM D'ISAIAH, DIT GOTTHELF, NÉ
EN 1915, FILS DU RABBIN JOSEPH WOHLGEMUTH
(KITZINGEN)**

(inv. 0559)



Inscription principale :

Yeshayahou fils de **N[otre maître
le G[rand et] S[avant] rabbi Yosef
Wohlgemuth**, Q[u'il] V[ive] L[ongtemps]

ישעיהו בר מהורר יוסף וואלגעמוטה שליטא

né S[ous une] B[onne] E[toile] le mer-
credi/jeudi (?) 7 tishri 675 D[u] P[etit]
C[omput]

נולד למזט ביום ד'ה ז תשרי תרעה לפק

que Dieu le fasse grandir pour la Torah,
la *houppah* (le mariage) et les bonnes
actions, amen selah

השם יוכהו לגדלו לתורה ולחופה ולמעשים טובים אמן
סלה



Inscription en petits caractères sous le nom de l'enfant :

Gotthelf

גאטטהעלף

Inscription sur le rouleau de la Torah :

C[ouronne de la] T[orah] / La Torah de Moïse est vérité

כ ת / תורת משה אמת

Inscription sur la *houppah* (dais de mariage) :

M[azal] T[ov] / V[oix de joie] et V[oix d'allégresse], la V[oix du]
f[iancé] et la V[oix de la] f[iancée] [Jérémie 7-34]

מי טי / קש וקש קח וקכ

LA SPOLIATION ET LE PARCOURS DES OBJETS

Les circonstances de la spoliation ne sont pas connues précisément.

Les *mappot* ont probablement été dispersées après les pogroms de novembre 1938 (*Kristallnacht*, ou « Nuit de Cristal ») au cours desquels les synagogues de Würzburg et de Kitzingen ont été saccagées et incendiées.

Les *mappot* ont été collectées par la Jewish Cultural Reconstruction, qui, sous l'égide de la Jewish Restitution Successor Organization les a déposées en 1951 au musée d'Art juif (petit musée associatif fondé en 1948 par des rescapés de la Shoah, rue des Saules, Paris 18^e), avec 110 autres objets. Tous ont été inscrits dans les inventaires du musée, qui les a lui-même déposés au musée d'art et d'histoire du Judaïsme (mahJ) à son ouverture en 1998. Les *mappot* ont donc été confiées successivement aux deux musées, qui n'en avaient pas fait l'acquisition, mais qui les ont conservées au fil des années.

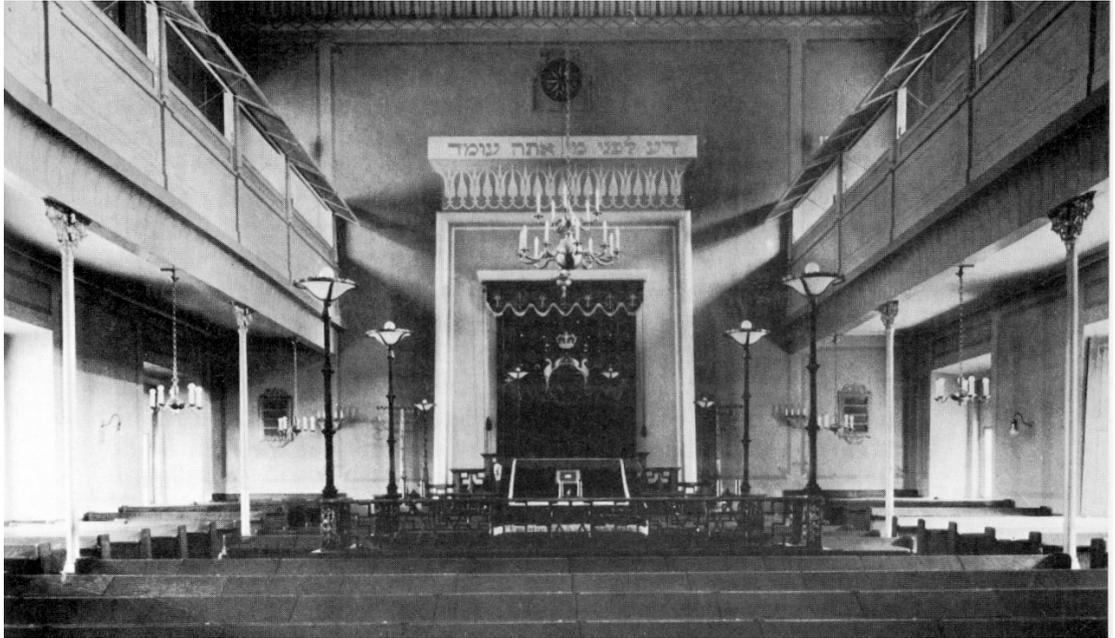
UNE RESTITUTION PROACTIVE

À l'occasion de la demande de restitution d'un sac à *tefillin* identifié par une descendante grâce à son inscription mentionnant le nom de son grand-père et sa date de *bar mitsvah* (restitué le 1^{er} juillet 2021 par la ministre de la Culture), la conservatrice en charge des collections historiques et des *judaica* du mahJ a mis à jour toutes les informations disponibles sur ces objets. Elle a relevé les rares inscriptions présentes sur les objets dans l'espoir d'y trouver des informations sur l'identité de leurs propriétaires ou donateurs et leur lieu de spoliation. Si la plupart étaient inexploitable faute de précisions, elle a pu en revanche identifier quatre des six bandelettes de Torah ou *mappot*.

Le ministère de la Culture et le mahJ ont alors pris contact avec la communauté juive de Würzburg et avec le Zentralrat der Juden in Deutschland (Conseil central des Juifs en Allemagne).

Le musée d'art et d'histoire du Judaïsme restitue aujourd'hui les quatre objets au musée de la communauté juive de Würzburg et de Basse-Franconie Shalom Europa.

Les communautés juives de Würzburg et Kitzingen (Bavière)



La synagogue de Würzburg, 1926 (© Stadtarchiv Würzburg)

LES JUIFS DE WÜRZBURG ET DE BASSE-FRANCONIE

La présence juive à Würzburg remonte aux alentours de 1100, à l'époque de la première croisade, lorsque les Juifs de Spire, Worms et Mayence sont expulsés et qu'un certain nombre d'entre eux s'installent en Basse-Franconie. La communauté juive grandit et devient prospère, mais elle est durement touchée par les pogroms et persécutions des siècles suivants (pogrom de Rintfleisch de 1298, persécutions d'Armleder de 1336, pogrom de 1349...). La communauté se réduit alors et se trouve en voie d'extinction.

Par la suite, les Juifs s'installent sur l'ensemble du territoire fragmenté de l'actuelle Basse-Franconie. La communauté la plus importante se trouve à Heidingsfeld, juste à l'extérieur des portes de Würzburg. Les Juifs restent confrontés à diverses formes d'exclusion et de violence, y compris l'imposition de péages spéciaux pour le franchissement des frontières territoriales.

La vie juive dans la région a cependant connu une croissance constante pendant près de trois siècles. Les Juifs vivaient dans plus de 200 localités de Basse-Franconie, dont plus de 100 avaient leur propre communauté, nombre d'entre elles disposant d'une synagogue et d'un cimetière.

Ce n'est qu'avec la loi dite de recensement des Juifs de 1813, entrée en vigueur en Basse-Franconie en 1817, que les Juifs commencent à revenir prudemment dans les villes, en particulier à Würzburg. Les communautés rurales se réduisent alors ou disparaissent complètement.

Grâce aux efforts des rabbins Abraham Bing (1752-1841) et Seligmann Bär Bamberger (1807-1872), le « Würzburger Rav », ainsi qu'à ses établissements d'enseignement, la communauté prend une envergure internationale en attirant à Würzburg des étudiants de toute l'Europe, de l'Empire russe et même des États-Unis.



Arche sainte de la synagogue de Würzburg, 1926
(© Stadtarchiv Würzburg)

LES PERSÉCUTIONS, LES POGROMS, LA SHOAH

L'arrivée au pouvoir des nazis en 1933 met brutalement fin à l'égalité qui avait été reconnue tardivement aux Juifs. Ainsi, les interdictions professionnelles en vigueur au Moyen-Âge sont rétablies. Ceux qui le peuvent quittent le pays.

Au cours des « pogroms de novembre », les 9 et 10 novembre 1938, la synagogue de Würzburg est pillée et vandalisée, les textes sacrés sont profanés. En revanche, le bâtiment lui-même, érigé en 1841, n'est pas détruit ; il est épargné pour éviter que le feu se propage aux maisons voisines toutes proches. En revanche, à Heidingsfeld, intégrée à Würzburg depuis 1930, la synagogue est incendiée. Il en va de même à Kitzingen.

Certains membres de la communauté sont ensuite internés dans les camps de Buchenwald ou de Dachau ; certains parviennent encore à émigrer. Par la suite, de l'été 1941 à juin 1943, les Juifs restés à Würzburg sont déportés.

Au total, la moitié environ de la population juive de Basse-Franconie, qui s'élevait à plus de 8 500 personnes, a réussi à quitter le pays, tandis que 2 073 personnes originaires de Basse-Franconie ont été déportées vers les camps d'extermination de Pologne, et les camps de Theresienstadt et de Riga. Aucun des déportés en Pologne n'a survécu. Seules 16 personnes sont revenues de Riga et 47 de Theresienstadt. La communauté de Basse-Franconie compte ainsi plus de 2 000 victimes.

Après la guerre, seuls quelques survivants retournent à Würzburg. Aujourd'hui, il n'existe plus qu'une seule communauté juive en Basse-Franconie, à Würzburg et dans ses environs.



La synagogue de Kitzingen le 10 novembre 1938
au lendemain du pogrom (© Johanna-Stahl-Zentrum)

La Jewish Restitution Successor Organization et les dépôts d'objets au mahj

LA JEWISH RESTITUTION SUCCESSOR ORGANI- ZATION

Parmi les millions d'objets spoliés aux Juifs dans toute l'Europe durant la Seconde Guerre mondiale, figuraient des *judaica* (livres, objets rituels et rouleaux de Torah). À la fin de la guerre, ces objets en déshérence furent rassemblés dans la zone d'occupation américaine. Sous l'égide de la Jewish Restitution Successor Organization (JRSO), organisme américain regroupant différentes institutions juives internationales, la question des biens culturels fut confiée au Jewish Cultural Reconstruction (JCR), dirigé par Salo Wittmayer Baron, éminent spécialiste de l'histoire des Juifs.

Considérant que le judaïsme européen avait été presque entièrement anéanti et qu'une partie importante des pays d'origine des *spolia* se trouvaient désormais sous domination soviétique, il fut décidé, pour l'ensemble des biens culturels non réclamés, de ne pas les restituer à leur pays d'origine supposé, mais d'en attribuer 40 % au nouvel État d'Israël, et autant aux États-Unis. Sur un total de 7 867 objets rituels, divisés en pièces dites « de musées » ou « de synagogue », la France, initialement écartée du partage, a reçu 125 objets de musée et 219 de synagogue en 1951.

LES DÉPÔTS DE LA JRSO EN FRANCE

Sur les 125 objets de musées envoyés en France, 114 ont été enregistrés dans l'inventaire du musée d'Art juif, sans que l'on sache ce que sont devenus les 11 autres.

Lors du transfert de ses collections au musée d'art et d'histoire du Judaïsme en 1998, ils n'étaient plus que 103 : 62 objets d'usage privé (31 lampes ou chandeliers de *Hanoukka*, 23 boîtes à aromates, 5 ornements de châte de prière et 3 sacs à *tefillin*) et 41 objets de synagogue (20 bâtons de lecture, 8 paires d'ornements de bâtons de Torah, 5 plaques de Torah, 2 manteaux de Torah et 6 bandelettes ou *mappot*).

Ces objets étaient marqués d'un jeton circulaire aux initiales du JCR, parfois disparu. De faible valeur marchande, parfois cassés, ils proviennent essentiellement d'Europe centrale ou orientale et sont datables de la seconde moitié du XIX^e siècle ou du début du XX^e.

Les 219 objets dits de « synagogue » furent répartis par l'American Jewish Joint Distribution Committee (AJJDC) entre les communautés juives de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Colmar, Épinal, Fontainebleau, Le Havre, Lyon, Metz, Paris, Rouen et Strasbourg.

Le musée de la communauté juive de Würzburg et de Basse-Franconie Shalom Europa

Après la Seconde Guerre mondiale, quelques survivants retournent à Würzburg. La communauté se reforme dans les années 1950. Dans les années 1990, alors que la population juive vieillit, l'afflux de réfugiés des États de l'ex-Union soviétique a entraîné un renouveau de la vie communautaire à Würzburg et en Basse-Franconie.

En 2006 ouvre le nouveau centre communautaire Shalom Europa, qui comprend le musée du même nom. Le musée présente l'histoire des Juifs, des origines à nos jours, ainsi que les coutumes religieuses, les rites et la vie quotidienne. Il présente également l'histoire des 900 ans du judaïsme à Würzburg et dans la région.

Le musée expose notamment les pierres tombales médiévales découvertes dans les années 1980.



Pour en savoir plus sur le musée Shalom Europa :
<https://museumshalomeuropa.de/en/>

Le musée d'art et d'histoire du Judaïsme



© Jérôme Galland

LE MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DU JUDAÏSME

Installé dans le cadre prestigieux de l'hôtel de Saint-Aignan, au cœur du Marais à Paris, le musée d'art et d'histoire du Judaïsme (mahJ) retrace l'histoire des Juifs de France, d'Europe et de Méditerranée à travers la diversité de leurs formes d'expression, de leur patrimoine et de leurs traditions, de l'Antiquité à nos jours.

Inauguré en 1998, il s'impose aujourd'hui comme l'un des musées les plus vivants de la capitale. En proposant au plus large public de découvrir l'ancrage très ancien des Juifs dans la nation, et l'universalité de leurs productions artistiques et culturelles, le mahJ illustre deux mille ans de « cultures en partage ».

Depuis son ouverture, le mahJ a présenté plus de cent-vingt expositions, dont dernièrement « Alfred Dreyfus. Vérité et justice », « Le Dibbouk. Fantôme du monde disparu », « Joann Sfar. La vie dessinée », « Marcel Proust. Du côté de la mère », « Patrick Zachmann. Voyages de mémoire », « Chagall, Modigliani, Soutine... Paris pour école, 1905-1940 », ainsi que des installations d'art contemporain comme *C'est un petit chemin* de Jérôme Zonder, *Miqlat* de Sigalit Landau, *Shadow Procession* de William Kentridge, *L'Erouv de Jérusalem* de Sophie Calle ou *Big Bang* de Kader Attia.

Sa collection, qui s'enrichit régulièrement, notamment dans le champ de l'art contemporain et de la photographie, compte plus de 12 000 œuvres, dont plus de 3 500 acquises par dons et legs.

Son auditorium propose une centaine de séances par an, pour appréhender les dimensions multiples des cultures du judaïsme à travers la musique, la littérature, le théâtre ou le cinéma.

De nombreuses activités pédagogiques – visites guidées, conférences et ateliers – permettent d'accueillir chaque année des milliers de visiteurs – enfants, familles, groupes scolaires, étudiants et enseignants.

Ouverte à tous, sa bibliothèque conserve plus de 27 000 volumes sur l'art et l'archéologie du judaïsme, et sur l'histoire des Juifs de France, ainsi qu'une vidéothèque de plus de 3 000 œuvres audiovisuelles. Avec près de 6 000 titres, la librairie du mahJ offre un fonds de référence pour l'art, l'histoire et les littératures du judaïsme.

LE PROJET D'EXTENSION

Le mahJ est engagé dans un ambitieux projet d'extension, avec le soutien du ministère de la Culture, de la Ville de Paris, de la Région Ile-de-France et de la fondation Pro mahJ.

Doté d'un budget de 22 M€, il permettra d'augmenter de 35 % des surfaces du parcours permanent (passant de 907 à 1 226 m²) et de 34 % celles des expositions temporaires (passant de 455 à 609 m²).

Il soulignera la longue histoire de la présence juive en France, de l'Antiquité à nos jours, et permettra la découverte du judaïsme comme culture vivante. Il s'enrichira de salles sur les Juifs des marges du royaume à l'époque moderne, l'apogée du franco-judaïsme, l'immigration juive dans l'entre-deux-guerres, le sauvetage de Juifs de France sous l'Occupation et les résistances juives, l'après-guerre et l'arrivée des Juifs d'Afrique du Nord en Métropole, ainsi que sur la présence en France aujourd'hui de la troisième judaïcité du monde. Un effort important portera sur la médiation pour tous les publics.

Après des études préparatoires, le musée devrait fermer ses portes pour travaux début 2028, et rouvrir début 2030.

Historique des spoliations en France

Le pillage et la spoliation ont constitué une politique massive du régime nazi et du gouvernement de Vichy, dans des proportions et selon des modalités néanmoins différentes. Dès les premiers jours de l'Occupation, les Allemands s'organisent pour s'emparer des œuvres et biens appartenant aux Juifs, principalement sous la conduite de l'ambassade d'Allemagne en France. Un service chargé de la confiscation des biens culturels juifs et francs-maçons dans les territoires occupés par le Reich est ensuite créé en septembre 1940, l'*Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg* (ERR), « l'état-major d'intervention du dirigeant du Reich Rosenberg » (Alfred Rosenberg, 1893-1946). L'ERR rassemble d'abord les œuvres dans quelques salles du musée du Louvre, puis rapidement, en raison du manque de place, au musée du Jeu de Paume.

Le gouvernement de Vichy promulgue le « statut des Juifs » le 3 octobre 1940, qui exclut ces derniers de tous les secteurs de l'économie et de la société. La loi du 22 juillet 1941, préparée par le Commissariat général aux questions juives, renforce cette exclusion en prévoyant l'« aryanisation » des biens des Juifs, la vente de tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux personnes désignées comme juives. Les fonds de commerce des marchands d'art et d'antiquités et les biens personnels des collectionneurs sont aussi touchés par l'« aryanisation ».

À partir de 1942, le pillage s'étend aux domiciles, à travers la mise en place d'un service spécifique – la *Dienststelle Westen* (« Bureau Ouest ») – chargé de saisir tout le mobilier appartenant aux Juifs ayant fui ou ayant été arrêtés, et ayant dû abandonner leur logement. Dans le cadre de la *Möbel-Aktion* (« l'Action Meuble »), des quantités gigantesques sont en jeu : 70 000 logements furent vidés jusqu'en juillet 1944, dont 38 000 à Paris. Parmi les meubles spoliés, se trouvaient parfois des œuvres ou des meubles de valeur qui étaient alors transférés à l'ERR.

Pour la France, le nombre d'œuvres et d'objets d'art spoliés est habituellement évalué à 100 000. Toutefois ce nombre semble sous-évalué, de nombreuses familles n'ayant pas signalé la disparition de leurs biens à la Libération. On compte par ailleurs un nombre considérable de bibliothèques spoliées, des plus précieuses au plus courantes : le nombre de livres volés en France est estimé à 5 millions d'ouvrages au moins.

Engagements de l'État en matière de réparation des spoliations anti-sémites

DE LA LIBÉRATION AU DÉBUT DES ANNÉES 1950 : UN IMMENSE TRAVAIL DE RECHERCHE ET DE RESTITUTION

Dès 1943, les Alliés avaient prévu d'annuler toutes les transactions opérées par les autorités allemandes ou par les gouvernements complices, y compris celles « d'apparence légale » (Déclaration interalliée de Londres du 5 janvier 1943). Cet engagement a été mis en application par la France libre, avec l'ordonnance du 12 novembre 1943, puis notamment, après la Libération, par l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, qui favorise la restitution de leurs biens aux propriétaires spoliés.

Cette ordonnance, toujours en vigueur, permet de faire annuler par le juge tous les actes spoliateurs, l'acquéreur initial et les acquéreurs successifs de ces biens étant jusqu'à aujourd'hui considérés comme « possesseurs de mauvaise foi » ; l'acte spoliateur est annulé et le bien revient aux ayants droit du propriétaire spolié.

Pour les biens culturels en particulier, le Gouvernement a mis en place en novembre 1944 la Commission de récupération artistique (CRA), chargée de seconder l'Office des biens et intérêts privés (OBIP), relevant du ministre des Affaires étrangères et recensant les biens transférés hors du territoire national.

La CRA réceptionna les œuvres d'art, objets précieux, livres, documents d'archives retrouvés en Allemagne grâce notamment à l'action d'espionnage et de résistance qu'avait menée Rose Valland au musée du Jeu de Paume. Ainsi, entre 1945 et 1954, les services français chargés de la récupération artistique permirent le rapatriement de 61 233 objets et la restitution à des propriétaires ou ayants droit, sur leur demande, de 45 441 biens (chiffres en 1950). Pour les livres et manuscrits, on estime à 2,4 millions le nombre d'ouvrages spoliés retrouvés en Allemagne ou en France, et entre 554 000 et 700 000 le nombre de livres ou périodiques imprimés restitués ou attribués par la sous-commission des livres de la CRA à des personnes ou des institutions spoliées.

DU DÉBUT DES ANNÉES 1950 AUX ANNÉES 1990 : UNE QUESTION DISPARUE DE L'ORDRE DU JOUR

Suivirent une quarantaine d'années (de la fin des années 1950 à la fin des années 1980) pendant lesquelles la question des biens spoliés n'a plus été d'actualité. Au début des années 1950, la société française était passée à autre chose. On ne compta quasiment plus de restitutions : seulement quatre entre 1955 et 1993. Plus largement, le génocide des Juifs n'avait pas encore pris la place qu'il occupe aujourd'hui dans la mémoire de la Seconde Guerre mondiale, et le terme Shoah (« catastrophe » en hébreu) ne se généralisera en Europe qu'à la fin des années 1980 avec la diffusion du film de Claude Lanzmann.

Au début des années 1950, environ 2 200 œuvres et objets d'art avaient été sélectionnés parmi les environ 15 000 objets non réclamés par les familles, pour devenir des objets « Musées nationaux récupération » (MNR), inscrits sur des inventaires provisoires et confiés à la garde des musées nationaux (cf. *infra*). Ces œuvres MNR ont durant cette période été déposées dans divers musées sur l'ensemble du territoire français. La recherche des propriétaires légitimes n'était plus une priorité, les MNR ayant d'ailleurs initialement été conçus comme devant rejoindre les collections nationales après une période limitée au cours de laquelle ils pouvaient encore être restitués – projet qui n'a cependant jamais été concrétisé. De même, 13 000 livres environ, majoritairement spoliés, furent attribués par l'administration à des bibliothèques publiques au début des années 1950. Ils furent longtemps oubliés, parfois intégrés aux fonds des bibliothèques ou au contraire détruits.

DEPUIS LES ANNÉES 1990 : UN NOUVEL ENGAGEMENT

Le changement est intervenu au milieu des années 1990, dans le cadre d'un mouvement mondial d'émergence d'une nouvelle mémoire du génocide des Juifs, lié notamment au passage des générations, au travail des historiens, à la chute du bloc soviétique et l'ouverture de nouvelles archives.

La question de la spoliation des œuvres d'art a pris de l'ampleur dans un cadre plus vaste d'interrogation sur le rôle de l'État français au cours de l'Occupation, débat marqué par le discours fondateur du président Jacques Chirac sur la reconnaissance de la responsabilité de la France dans la déportation des Juifs, en juillet 1995 à l'occasion de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv'. C'est dans cet élan que fut lancée en 1997 la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, présidée par Jean Mattéoli, vaste série d'enquêtes sur les différents champs de la spoliation antisémite. Cette mission déboucha notamment en 1999 sur la création de la Fondation pour la mémoire de la Shoah et de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS).

De son côté, le ministère de la Culture, avec le ministère des Affaires étrangères et les musées concernés, a alors engagé un travail de recherche sur les œuvres MNR – reliquat des biens rapportés d'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale –, afin de comprendre leur provenance et de diffuser ces informations au public. Le nombre de restitutions d'œuvres MNR s'est accru, avec près d'une centaine d'œuvres rendues à leurs propriétaires ou leurs ayants droit en un peu plus d'une vingtaine d'années et une accélération du processus ces dix dernières années.

RECHERCHE « PROACTIVE »

Ce mouvement s'est élargi en 2013 avec le lancement de travaux de recherche devant permettre d'identifier les propriétaires des œuvres MNR et leurs ayants droit sans attendre d'éventuelles demandes des familles. Cette démarche volontariste a commencé à porter ses fruits, et a permis la mobilisation du ministère de la Culture et des équipes de plusieurs musées gardiens d'œuvres MNR afin de permettre de nouvelles restitutions, parfois grâce à l'aide des généalogistes professionnels pour la recherche des ayants droit des propriétaires spoliés.

Ainsi, sur les 80 œuvres et objets restitués depuis 2013, 52, soit les deux tiers, l'ont été dans le cadre de recherches proactives, à l'initiative du ministère et des musées.

AFFIRMATION D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE RÉPARATION : UN NOUVEL ÉLAN

En juillet 2018, le Premier ministre Édouard Philippe a souhaité donner un nouvel élan à la politique de recherche et de restitution des biens culturels spoliés. Évoquant la question en lors de la commémoration de la rafle du Vél' d'Hiv', il a demandé à la CIVS et au ministère de la Culture de « faire mieux » en la matière.

Le Gouvernement a souhaité que l'État s'organise différemment pour faciliter la recherche de provenance et, lorsque c'est possible, les restitutions. La procédure devant la CIVS a été modifiée et une nouvelle structure a été créée en 2019 au sein du ministère de la Culture : la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS), relevant du Secrétariat général du ministère, prenant ainsi pour les biens culturels la suite du Service des musées de France (DGPA).

LA MISSION DE RECHERCHE ET DE RESTITUTION DES BIENS CULTURELS SPOLIÉS ENTRE 1933 ET 1945

Dans le prolongement de l'action menée au cours des années précédentes, notamment depuis 2013, la nouvelle organisation a eu pour objectifs d'apporter plus de visibilité à la politique de recherche et de restitution concernant les collections publiques et plus de cohérence à la procédure de restitution, donnant une large place à la CIVS pour les spoliations intervenues en France pendant l'Occupation.

La M2RS au sein du ministère de la Culture est chargée de coordonner cette politique publique, centraliser le travail d'instruction des dossiers, en lien avec les musées et bibliothèques, et sensibiliser les professionnels de la culture et le public. Le ministère de la Culture et la CIVS travaillent de façon coordonnée.

C'est là l'affirmation d'une volonté politique : avec cette procédure commune, le travail du ministère, et plus largement des musées et des bibliothèques, s'inscrit dans le prolongement de la politique de réparation ouverte avec la Mission Mattéoli en 1997. En créant un service spécialement consacré à ces recherches, le ministère de la Culture affirme une véritable politique publique de la recherche, une politique publique de réparation, en faisant notamment la lumière sur ce qui demeure de collections privées spoliées se trouvant aujourd'hui dans les institutions publiques. En outre, La M2RS assure l'identification et la recherche des biens culturels spoliés, et tente de les localiser. Sur cette base, lorsque les biens ne peuvent être retrouvés et restitués, la CIVS peut recommander une indemnisation des ayants droit des victimes.

DE NOUVELLES RECHERCHES DANS LES COLLECTIONS PUBLIQUES

L'évolution la plus importante des dernières années tient au lancement de recherches sur la provenance des œuvres des collections nationales et plus largement publiques. Au-delà de l'historique des œuvres MNR, dont la compréhension reste une priorité, c'est le parcours entre 1933 et 1945 des œuvres entrées dans les collections publiques depuis 1933 et jusqu'à aujourd'hui qui doit être étudié.

L'adoption de la loi du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 (cf. *infra*), qui rend possible la restitution des biens appartenant aux collections publiques, a renforcé cette priorité.

Ainsi, plusieurs musées ont engagé des recherches visant à passer en revue les œuvres acquises entre 1933 et 1945 ou, plus largement, acquises depuis 1933 et jusqu'à aujourd'hui, pour identifier parmi elles les œuvres à la provenance douteuse. L'étude approfondie du cheminement de l'œuvre pendant la période 1933-1945 doit permettre de mettre au jour une éventuelle spoliation jamais réparée ou, au contraire, d'établir une provenance claire et non problématique.

Plusieurs musées nationaux et territoriaux ont débuté de tels travaux, le cas échéant avec l'appui de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945.

Certains musées nationaux ont créé un poste de chargé de mission pour la recherche de provenance tandis que certains personnels se consacrent également, de plus en plus, à ces recherches.

Des musées de collectivités territoriales se sont également engagés dans les recherches de provenance sur leurs collections. Le ministère de la Culture (Service des musées de France et Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945) soutient certaines de ces recherches sur le plan financier et opérationnel. Le ministère a ainsi financé en 2023-2024 quatre premières missions dans quatre régions et dix musées et poursuit cet accompagnement en 2024-2025 dans neuf nouveaux musées de cinq régions.

Par ailleurs, des recherches importantes sont menées depuis quelques années dans des bibliothèques de l'État, universitaires ou territoriales, afin de retrouver les livres qui leur ont été attribués ou déposés, ou qu'elles ont achetés, après la guerre. La découverte de marques de provenance dans ces ouvrages va permettre de prochaines restitutions.

Enfin, le ministère de la Culture consacre des efforts importants à la recherche de provenance sur l'ensemble du champ des collections des musées de France. Le Service des musées de France a ainsi mis en place en 2025 une nouvelle politique de soutien et de coordination des travaux de recherche de provenance, consacrés à la fois à l'histoire des collections et aux nouvelles acquisitions. Des moyens supplémentaires ont été dégagés pour mettre en place une Mission consacrée à la provenance au sein du Service des musées de France, tournée vers diverses problématiques telles que les restes humains patrimonialisés, les biens issus d'un contexte colonial ou le trafic illicite, ainsi que les biens spoliés pendant la période nazie en coordination avec la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945.

Œuvres « musées nationaux récupération » et équivalents restitués depuis 1950

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, environ 60 000 œuvres récupérées en Allemagne ou dans les territoires contrôlés par le Troisième Reich ont été renvoyées en France parce que certains indices (archives, inscriptions, etc.) laissaient penser qu'elles en provenaient.

Sur ces 60 000 objets revenus d'Allemagne, 45 000 biens spoliés ont été restitués à leurs propriétaires par la Commission de récupération artistique (CRA) entre 1945 et 1950.

Sur les 15 000 œuvres environ qui n'avaient été ni réclamées ni restituées, l'administration, par le biais de « commissions de choix », en a sélectionné sur divers critères – notamment l'intérêt artistique – plus de 2 200, qui ont été confiées à la garde des musées nationaux. Elles constituent les œuvres dites « Musées nationaux Récupération » (MNR).

Toutes les œuvres MNR ne sont pas nécessairement des œuvres spoliées. En effet, ont été rapportés d'Allemagne en France après la Seconde Guerre mondiale tous les objets et œuvres d'art provenant de France, quelle que soit la manière dont ils étaient sortis de France et parvenus en Allemagne pendant la guerre. Parmi eux, se trouvaient des œuvres et objets non spoliés, vendus sur le marché de l'art pendant l'Occupation par des propriétaires qui n'étaient ni menacés ni persécutés, sans compter les pièces commandées par les Allemands. La proportion des œuvres spoliées dans l'ensemble des MNR reste inconnue : la provenance de la majorité des œuvres demeure floue (85 % des 2037 œuvres MNR sont encore de provenance incomplète ; leur propriétaire à la veille de la guerre n'est pas connu).

Les 13 000 œuvres restantes ont été vendues par l'État (administration des Domaines) au début des années 1950.

En savoir plus sur les biens MNR, sur les pages du ministère de la Culture/Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/nous-connaitre/organisation-du-ministere/le-secretariat-general/mission-de-recherche-et-de-restitution-des-biens-culturels-spolies-entre-1933-et-1945/biens-musees-nationaux-recuperation-mnr>

LA BASE ROSE VALLAND

La base Rose-Valland (MNR-Jeu de Paume) est le catalogue en ligne des biens MNR (« Musées nationaux Récupération »). Les données sur ces biens sont exclusivement publiées sur cette base nationale alimentée régulièrement par la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945.

Chaque notice rassemble l'essentiel des informations disponibles sur le parcours de l'œuvre, de sa création à sa localisation actuelle, son numéro d'inventaire, sa description, etc., ainsi que des photographies.

Cette base contient également les données concernant les œuvres exposées sous l'Occupation par l'*Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg* (ERR) au **musée du Jeu de Paume**, lieu de stockage et d'exposition des œuvres spoliées avant leur départ pour l'Allemagne.

Pour retrouver le détail des restitutions d'œuvres et objets MNR ou équivalents tels que les objets déposés au Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, depuis 1950 (soit après la restitution d'environ 45 000 œuvres et objets d'art par la Commission de récupération artistique entre 1944 et 1950) :

Pages du ministère de la Culture/Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/nous-connaitre/organisation-du-ministere/le-secretariat-general/mission-de-recherche-et-de-restitution-des-biens-culturels-spolies-entre-1933-et-1945/biens-musees-nationaux-recuperation-mnr#restitutions>

Restitution des œuvres appartenant aux collections publiques et loi-cadre du 22 juillet 2023

On distingue plusieurs catégories de biens culturels spoliés :

- des biens détenus par des personnes privées, circulant parfois sur le marché de l'art ;
- une partie des œuvres « Musées nationaux récupérations » (MNR) confiées à la garde des musées nationaux ; toutes les œuvres MNR ne sont pas nécessairement des œuvres spoliées ;
- des livres de statut équivalent à celui des MNR, attribués à des bibliothèques publiques ;
- des biens déposés par la *Jewish Restitution Successor Organization* (JRSO) au musée d'Art juif, aujourd'hui au musée d'art et d'histoire du Judaïsme (tels que les *mappot* restituées le 5 juin 2025) ;
- des œuvres et objets d'art et des livres appartenant aux collections publiques (nationales, territoriales, universitaires, etc.).

Les musées et bibliothèques publics conservent des œuvres et livres achetés ou reçus en dons et legs selon les procédures habituelles, qui se révèlent, après leur entrée dans les collections, avoir été spoliées avant, ou bien avant, cette entrée. Leur nombre est par définition inconnu, aucune recherche systématique n'ayant été menée jusqu'à présent sur cet ensemble spécifique – la recherche sur la provenance des collections publiques ayant débuté récemment.

À la différence des œuvres MNR, des livres et autres biens déposés dans les musées et les bibliothèques, qui n'appartiennent pas aux collections nationales et qui sont restituables sur décision administrative en cas de spoliation, les biens des collections publiques, intégrés aux collections publiques par un acte volontaire d'acquisition, relèvent du domaine public mobilier protégé par les principes, de rang législatif, d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité.

Jusqu'à 2023, ces biens ne pouvaient être restitués que par une loi spécifique, dite « d'espèce », qui autorisait la sortie du domaine public de l'œuvre citée précisément dans la loi, en vue de sa restitution, ainsi que par la voie judiciaire sur la base de l'ordonnance du 21 avril 1945, sous certaines conditions.

La loi du 21 février 2022 relative à la restitution ou la remise de certains biens culturels aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de persécutions antisémites, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat, a ainsi permis, pour la première fois, la restitution ou remise de quinze œuvres des collections publiques françaises, spoliées ou acquises dans des conditions troubles : quatorze œuvres des collections nationales, dont un tableau de Gustav Klimt du musée d'Orsay restitué aux ayants droit de Nora Stiasny, un tableau de Marc Chagall du musée national d'Art moderne restitué aux ayants droit de David Cender et un tableau de Maurice Utrillo des collections de la ville de Sannois restitué aux ayants droit de Georges Bernheim. Toutefois, cette loi était une loi « d'espèce », visant spécifiquement et seulement ces quinze œuvres.

LOI DU 22 JUILLET 2023 RELATIVE À LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE SPOLIATIONS DANS LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES PERPÉTRÉES ENTRE 1933 ET 1945

La loi du 21 février 2022 a constitué une première étape. Le besoin d'un dispositif plus général permettant de faciliter les restitutions a été exprimé à plusieurs reprises.

Le Gouvernement a ainsi présenté en avril 2023 un projet de loi-cadre sur les restitutions de biens culturels spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945. Il s'agissait de faciliter le processus de restitution des œuvres spoliées appartenant au domaine public de l'État et des collectivités territoriales, en créant un dispositif administratif encadré, permettant d'éviter la multiplication de lois spécifiques.

Le projet de loi a été adopté à l'unanimité par le Parlement en juillet 2023. La loi du 22 juillet 2023, dite « loi-cadre », ouvre ainsi une dérogation au principe d'inaliénabilité pour les biens spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 : le propriétaire public – État ou collectivité territoriale – peut désormais décider la sortie du domaine public d'un bien spolié après avis d'une commission administrative *ad hoc*, sans avoir besoin d'une loi spécifique.

Tous les biens culturels – œuvres d'art, livres, instruments de musique... – entrés dans les collections publiques françaises et ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées par l'Allemagne nazie et ses différents alliés, dont l'État français, quel que soit le lieu entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945, peuvent désormais être restitués plus aisément à leurs propriétaires légitimes.

La commission, qui doit, conformément à la loi du 22 juillet 2023, donner un avis sur les faits de spoliation avant toute restitution, a été désignée par le décret du 5 janvier 2024 : il s'agit de la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), créée en 1999, dont les statuts ont été révisés par ce même décret.

Un site pour améliorer la connaissance et faciliter la recherche

www.culture.gouv.fr/spoliations-restitutions-1933-1945

Le site Internet du ministère de la Culture propose depuis 2023 de nombreuses pages sur la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945.

Elles contiennent un grand nombre d'informations sur la politique de recherche et de restitution des biens culturels en France, ainsi que de la documentation historique et des outils pour la recherche de provenance à destination des professionnels et des particuliers.

Ces pages sont organisées en plusieurs chapitres :

- demande de restitution ou d'indemnisation,
- biens culturels spoliés,
- biens MNR et base Rose Valland (MNR-Jeu de Paume),
- documentation historique et juridique,
- recherche de provenance,
- outils et conseils pour les professionnels des musées et des bibliothèques.

Chaque section détaille les lois, processus, procédures et définitions. Des ressources, bases de données, bibliographies, contacts et autres informations utiles sont mis à disposition des professionnels des musées et bibliothèques, des chercheurs, des acteurs du marché de l'art, des familles et ayants droit, et du public.

Podcasts « À la trace »

Une série documentaire produite par le ministère de la Culture (Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945), écrite par Léa Veinstein, coordonnée par Elsa Vernier-Lopin, réalisée par Arnaud Forest et racontée par Florence Loiret Caille



SÉRIE DE 6 PODCASTS DE 25 MINUTES ET UN HORS-SÉRIE EN 2 ÉPISODES

Le podcast « À la trace » fait découvrir le monde de la recherche sur les œuvres d'art spoliées, la politique de réparation des spoliations et les enquêtes au long cours. L'œuvre d'art n'est plus seulement un objet de contemplation ou d'étude, elle est porteuse de l'histoire de ses propriétaires, des familles juives persécutées. L'objet se fait témoin. Et lorsque ces témoins – jusqu'alors silencieux – se mettent à parler, c'est la voix des disparus qu'on entend. Retracer l'itinéraire d'un tableau ou d'une archive, c'est restaurer le souvenir de ceux que l'idéologie nazie voulait anéantir.

Diffusés en mars 2023, les six premiers épisodes racontent l'histoire d'une ou plusieurs œuvres spoliées à Paris, Bordeaux, Vienne ou Munich, dont il a fallu retracer la provenance et identifier les propriétaires, et parfois les ayants droit. Chaque épisode donne la parole aux descendants ou représentants des spoliés, aux chercheurs de provenance, aux musées qui conservaient les œuvres et à un membre de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 du ministère de la Culture. Trois comédiens prêtent leur voix pour chaque épisode : Florence Loiret Caille est la narratrice, qui suit et raconte chaque histoire ; François Pérache et Caroline Mounier lisent des archives.

La série « À la trace » s'est enrichie en novembre 2023 d'un hors-série sur Chana Orloff. Les épisodes « L'atelier pillé » et « Le retour de Didi » retracent la spoliation des œuvres de la sculptrice et les démarches entreprises par ses petits-enfants pour les retrouver. Parmi les rares sculptures restituées, figure un bois représentant Didi, le fils de Chana, à ses 3 ans - bouleversant retour à l'atelier en 2023, après une absence de près de 80 ans.

Cet hors-série a également été proposé aux visiteurs de l'exposition consacrées à Chana Orloff « Chana Orloff. Sculpter l'époque » au musée Zadkine de novembre 2023 à mars 2024 et de l'exposition « "L'enfant Didi", itinéraire d'une œuvre spoliée de Chana Orloff, 1921-2023 », au musée d'art et d'histoire du Judaïsme, de novembre 2023 à janvier 2025.

Deux nouveaux épisodes consacrés aux livres spoliés seront publiés à l'automne 2025.

Écouter le podcast « À la trace » sur les plateformes d'écoute en ligne :
<https://smartlink.ausha.co/a-la-trace>



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*